

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 417

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	0
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	1
Carte vitale biométrique	0	0
Accès aux soins et à la prévention des bénéficiaires de l'aide médicale de santé publique	0	0
Expérimentation du contrat d'engagement de service publique (CESP) ouvert aux étudiants en orthophonie sur trois ans	0	0
Dotation exceptionnelle à l'Établissement Français du Sang	0	0
Convergence des droits sociaux à Mayotte ( <i>ligne nouvelle</i> )	1	0
<b>TOTAUX</b>	1	1
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel tend à faire état de la situation sociale à Mayotte.

Dix ans après la départementalisation de Mayotte, le 101<sup>ème</sup> département français aspire désormais à saisir l'opportunité d'un développement endogène accéléré et d'une convergence des droits sociaux conforme au principe de l'identité législative qui le caractérise.

Forte de l'idée selon laquelle il ne saurait exister de graduation dans le fait d'être français et de détenir dans son patrimoine juridique des droits et des devoirs identiques, Mayotte et ses habitants ont accepté de renoncer à des pans de traditions pour embrasser pleinement l'identité et les valeurs républicaines.

---

Aujourd'hui, au sein de cette France indivisible se dresse pourtant un mur d'inégalités qui peine à faire reculer la pauvreté, l'isolement, l'insécurité, l'immigration irrégulière, la délinquance juvénile, l'échec scolaire, l'illettrisme. Structurelles, juridiques, sociétales, ces inégalités sont décuplées à mesure que la démographie galopante progresse dans des conditions qui font craindre un manque de préparation pour l'avenir des populations futures. Les Mahorais ont payé les impôts dès le 1er jour de la départementalisation mais doivent attendre plus de 20 ans pour que leurs droits sociaux soient de pair avec les autres départements.

Pour acter de la convergence des droits, il est par urgent de poursuivre le développement de Mayotte.

Il n'en demeure pas moins que les clauses de revoyure et calendriers prospectifs entourant la mise en œuvre des ambitions pour Mayotte, repoussent d'années en années la perspective de l'amélioration des conditions de vie des mahorais. Mayotte reste le territoire au sein duquel 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. L'espérance de vie est inférieure de huit ans, à celle de la moyenne nationale.

Par ailleurs, une enquête de l'INSEE révèle qu'un habitant de Mayotte sur neuf s'estime en mauvaise ou en très mauvaise santé en 2019. Les personnes âgées, les femmes et les personnes en situation de pauvreté estiment leur santé altérée.

Afin de garantir la recevabilité financière des amendements, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- une diminution de 1 euro des AE et CP de l'action 2 - Ségur investissement du PNRR du programme 379 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » de la Mission « Santé » ;
- une augmentation de 1 euro des AE et CP du nouveau programme « Convergence des droits sociaux à Mayotte » de la Mission « Santé ».

Ne souhaitant aucunement réduire de 1 euro les crédits du programme 379 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » de la Mission « Santé ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose